



**Délibération**  
FINANCES/JG

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le

ID : 017-211704150-20230405-2023\_33-DE

S<sup>2</sup>LO

## CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 5 AVRIL 2023

### 2023 – 33 VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2023 BUDGET PRINCIPAL

**Président de séance :** DRAPRON Bruno, Maire

**Etaient présents : 30**

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, PARISI Evelyne, BERDAI Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, CAMBON Véronique, TERRIEN Joël, EHLINGER François, BUFFET Martine, JEDAT Günter, DAVIET Laurent, CARTIER Nicolas, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, EHLINGER François, CHABOREL Sabrina, MAUDOUX Pierre, DIETZ Pierre, MACHON Jean-Philippe, ARNAUD Dominique, ROUDIER Jean-Pierre, VIOLLET Céline, BETIZEAU Florence, CATROU Rémy, MELLA Florent

**Excusés ayant donné pouvoir : 5**

BENCHIMOL-LAURIBE Renée à MAUDOUX Pierre, CHANTOURY Laurent à DAVIET Laurent, GUENON Delphine à ABELIN-DRAPRON Véronique, MARTIN Didier à DIETZ Pierre, DELCROIX Charles à EHLINGER François

**Secrétaire de séance :** CAMBON Véronique

**Date de la convocation :** 29/03/2023

**Date de publication :** 4 AVR. 2023

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2311-1 et suivants, et l'article L. 1612-7,

Vu les documents budgétaires proposés au Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2022-87 du Conseil municipal du 7 juillet 2022 relative à la mise en œuvre du droit d'option du plan comptable M57,

Vu la délibération n°2023-6 du Conseil municipal du 23 février 2023 portant débat d'orientations budgétaires 2023,

Vu la délibération n°2023-26 du Conseil municipal du 5 avril 2023 approuvant le compte administratif 2022 du Budget Principal,

Vu la délibération n°2023-29 de Conseil municipal du 5 avril 2023 adoptant les affectations des résultats 2022 du Budget Principal,



Vu le rapport de présentation du budget primitif 2023,

Considérant le détail des dépenses et recettes décrits dans le rapport de présentation joint en annexe,

Considérant les équilibres budgétaires ci-après,

Après consultation de la Commission « Ressources » du mercredi 22 mars 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation du Budget Primitif 2023 du BUDGET PRINCIPAL :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses réelles	34 230 692,90 €
Dépenses d'ordre	8 233 828,00 €
<b>Total dépenses</b>	<b>42 464 520,90x €</b>
Recettes réelles	41 735 520,90 €
Recettes d'ordre	729 000,00 €
<b>Total recettes</b>	<b>42 464 520,90 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses réelles	14 728 047,26 €
Dépenses d'ordre	1 029 000,00 €
Restes à réaliser en dépenses	0,00 €
<b>Total dépenses</b>	<b>15 757 047,26 €</b>
Recettes réelles	7 223 219,26 €
Recettes d'ordre	8 533 828,00 €
Restes à réaliser en recettes	0,00 €
<b>Total recettes</b>	<b>15 757 047,26 €</b>



- Sur l'autorisation de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Considérant qu'un conseiller municipal demande le vote à bulletins secrets, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil municipal doit se prononcer pour approuver ou rejeter cette procédure de vote,

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer :

- Sur le vote à bulletins secrets.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**Pour l'adoption : 12**

**Contre l'adoption : 18**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

Considérant que plus d'un tiers des membres présents du Conseil municipal s'est prononcé pour le vote à bulletins secrets, il est procédé à l'organisation du scrutin,

#### **Déroulement du scrutin :**

Le président de séance a désigné Mme DEBORDE Sophie et Mme VIOLLET Céline comme assesseurs et Mme ABELIN-DRAPRON Véronique comme secrétaire pour les opérations de vote.

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

L'opération de vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 35

Nombre de suffrage déclaré nul (art. L.66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrage déclaré blanc (art. L.66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 35

Majorité absolue : 18



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré par un vote à bulletins secrets,

ADOpte à la majorité ces propositions.

**Pour l'adoption : 20**

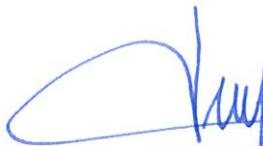
**Contre l'adoption : 15**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

Les conclusions du rapport,  
mises aux voix, sont adoptées.  
Pour extrait conforme,

Le Maire,

  
Bruno DRAPRON



La secrétaire de séance,

  
Véronique CAMBON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



## Conseil Municipal du mercredi 5 avril 2023

### Budget primitif 2023 Rapport de présentation



## Table des matières

<b>1</b>	<b>LES CLEFS DE LECTURE DU BUDGET PRIMITIF 2023</b> .....	<b>3</b>
1.1	De 2022 vers 2023 .....	3
1.2	Investir pour l'avenir avec une politique financière anticipée.....	5
<b>2</b>	<b>BUDGET PRINCIPAL</b> .....	<b>7</b>
2.1	Section de fonctionnement .....	7
2.1.1	Dépenses.....	7
2.1.2	Recettes .....	10
2.2	Section d'investissement .....	13
2.2.1	Dépenses.....	13
2.2.2	Recettes .....	15
2.2.3	Le financement des investissements.....	16
<b>3</b>	<b>BUDGET ANNEXE SITE SAINT LOUIS</b> .....	<b>18</b>
<b>4</b>	<b>BUDGET ANNEXE GOLF</b> .....	<b>19</b>

La présentation du rapport de Budget Primitif 2023 s'inscrit dans la continuité de celle des années précédentes, l'objectif étant d'apprécier les grandes masses budgétaires ainsi que les équilibres financiers.

Ce rapport a vocation à synthétiser et rendre accessibles les données budgétaires issues des maquettes réglementaires imposées par le cadre légal des différentes instructions budgétaires.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, la Ville a opté pour la mise en œuvre de la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57, devançant ainsi d'une année l'obligation réglementaire.

C'est ce Budget Primitif 2023 qui vous est présenté aujourd'hui.

# 1 LES CLEFS DE LECTURE DU BUDGET PRIMITIF 2023

## 1.1 De 2022 vers 2023

Nous venons de voter le Compte Administratif de l'année 2022, et il nous faut tirer les enseignements de cette année pour bâtir et se projeter sur la nouvelle année 2023.

- **D'abord, une augmentation structurelle des dépenses liées au contexte économique et aux évolutions en matière de dépenses de personnel.**

Le contexte économique actuel, lié à la crise sanitaire puis à la crise mondiale ayant pour point de démarrage la guerre en Ukraine en février, a commencé à peser sur les dépenses de la collectivité en 2022.

La hausse continue de l'inflation tout au long de l'année 2022 a impacté tous les secteurs de la collectivité, que ce soit en matière de fluides, de fournitures ou de travaux. L'inflation, stabilisée en novembre 2022 à 6,2 %, va continuer à alourdir le budget communal en 2023.

Par ailleurs, l'année 2022 a connu une importante progression des dépenses de personnel du fait de plusieurs facteurs dont les augmentations salariales réglementaires :

- Le SMIC a été réévalué à trois reprises : en janvier de 0,99%, en mai de 2,65% et en août de 2,01%, et sera de nouveau réévalué au 1er janvier 2023 ;
- La valeur du point d'indice a été revalorisée au 1er juillet de 3,5% ;
- La revalorisation des échelles de catégories C au 1er janvier ;
- Le reclassement de catégorie C en B des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture, au 1er janvier (pour ce qui concerne le CCAS) ;
- La revalorisation des premiers grades de la catégorie B en septembre.

L'ensemble de ces facteurs ont influé à la hausse sur le budget dédié aux dépenses de personnel, au prorata de leur date d'entrée en vigueur, et vont peser sur le budget de la collectivité en année pleine à compter de 2023.

Dans ce contexte, la stratégie budgétaire de la Ville passe par une maîtrise obligatoire des dépenses de fonctionnement, notamment compte tenu de l'augmentation conjoncturelle des charges, due à l'inflation et aux modifications nécessaires touchant le traitement des fonctionnaires.

De même, la poursuite du programme pluriannuel d'investissements (PPI) nécessitera de dégager suffisamment d'épargne pour, soit poursuivre l'autofinancement des projets au-delà de 2026, soit mobiliser de nouveaux emprunts pour porter les ambitions municipales.

- **Ensuite, un rappel des chiffres clés pour 2023**



Par ailleurs, en 2023, plusieurs éléments vont impacter le niveau de l'inflation, qui sera le principal déterminant des politiques monétaires, de la consommation et de l'investissement.



- **Pour un budget 2023, reflet de la mise en œuvre des politiques municipales, au service des Saintaises et Saintais**

Ce budget pour 2023 s'inscrit bien dans le respect de notre stratégie financière et la réalisation de notre programmation pluriannuelle des investissements, présentée au Débat d'Orientations Budgétaires de février dernier, pour le mandat.

Il sera, du point vu comptable pour les services, celui du changement de nomenclature budgétaire : en passant de la M14 à la M57, un an avant l'échéance obligatoire. Cette nouvelle présentation comptable unifiée (Régions, Départements, Communes et Intercommunalités) améliorera l'information des élus et facilitera l'exécution budgétaire pour l'ensemble des collectivités.

Mais ce budget est, aussi, marqué par le contexte économique international, avec la crise énergétique et la forte inflation, qui se poursuit cette année encore, et impacte nettement le niveau de nos dépenses, notamment sur les carburants, les produits alimentaires, l'énergie, les matériaux et équipements, et bien d'autres dépenses.

C'est pourquoi le budget de fonctionnement a fait l'objet d'une lettre de cadrage adressée à chaque direction de la collectivité, pour leur demander la maîtrise des dépenses à caractère général (qui assurent le fonctionnement quotidien des services), hors gestion des fluides et énergies par rapport au budget primitif 2022.

En ce qui concerne les investissements, les services ont travaillé en cohérence avec Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI).

Pour la première fois depuis longtemps, ce PPI est désormais intégralement décliné à travers des autorisations de programme (dites AP-CP) qui vous seront présentées à la suite. Ainsi, le budget primitif 2023 n'intègre plus les reports des exercices précédents, ce qui facilitera la lecture des investissements réalisés sur cette mandature.

Il déploie les mesures prévues dans notre feuille de route et reflète le contrat passé entre les Saintaises.es et l'équipe municipale tout en tenant compte des contraintes financières qui pèsent lourdement sur les finances locales.

Ce budget s'inscrit dans le projet municipal qui vise à :

- Assurer un cadre de vie agréable, avec des espaces entretenus et propres, favorisant la biodiversité, et la valorisation du Patrimoine,
- Développer l'attractivité de la Ville en termes touristique et économiques, et d'emplois,

- Favoriser l'égalité et la cohésion sociale pour tous les Saintais.es,
- Se projeter sur l'avenir pour une Ville plus sobre et durable, à travers des projets favorisant la transition énergétique et écologique.

Ainsi, vous trouverez dans le PPI :

- Des plans thématiques sont déployés sur les « Bâtiments publics », les « Infrastructures » et le « Cadre de vie »,
- Des Grands travaux ont été lancés : sur les sites remarquables et historiques pour renforcer l'attrait de la Ville, pour réhabiliter et adapter l'offre d'équipements sportifs aux attentes des Saintais.es, pour favoriser la biodiversité et les espaces naturels,
- Des investissements « récurrents », nécessaires aux services pour assurer leurs missions quotidiennes.

Pour autant, le Budget Primitif 2023 assure la pérennité de nos équilibres financiers, avec une épargne qui couvre une part de l'investissement et un endettement qui viendra en complément des subventions reçues, comme défini par la stratégie financière de la mandature.

## 1.2 Investir pour l'avenir avec une politique financière anticipée

La démarche de prospective financière se poursuit dans un contexte inédit, en tenant compte des prévisions de résultats de 2022. L'exercice 2022 est marqué par l'inflation et la réduction des marges de manœuvre de la collectivité. Aussi malgré une prospective prudente en 2022 (la prospective anticipait déjà une baisse sensible de l'épargne par rapport à 2021), le niveau d'épargne en 2022 est encore plus faible en raison de la crise internationale et des différents surcoûts liés à l'inflation.

Dans ce contexte inédit et incertain, la collectivité s'inscrit dans les objectifs fixés dès le début de mandat, et s'inscrit pour ce troisième budget de la mandature avec les principes suivants : garantir la solvabilité tout en permettant la réalisation des investissements<sup>1</sup>.

Pour ce faire, plusieurs axes sont avancés :

- **Porter un effort continu sur les dépenses de gestion des services**

Pour parvenir à maintenir le niveau et la qualité du service public rendu aux Saintais.es dans le contexte contraint lié à l'inflation, un travail important sur les dépenses de gestion et les recettes liées aux prestations de service a été mené dans le cadre du budget primitif 2023.

La voie fiscale n'est pas une option entendable dans le contexte que nous vivons : les taux des impôts demeureront identiques à 2022, même si la revalorisation des bases locatives, décidée par la Loi de Finances Initiale 2023, progressera de 7,1%.

Concernant les dépenses de gestion, les directions ont dû construire leurs budgets avec une contrainte de stabilisation des dépenses courantes et à caractère général par rapport au BP 2022.

Ce cadrage s'est appliqué sur l'ensemble des dépenses, hors contraintes externes en hausse influant sur différents postes (augmentation des fluides, des dépenses alimentaires, des matières premières, ou encore évolution du point d'indice...).

---

<sup>1</sup> Débat d'Orientations Financières 2023 – Conseil Municipal du 23 février 2023.

Concernant les recettes, les directions ont été amenées à réfléchir largement aux possibilités d'évolution tarifaire. Le produit des services représente en effet une faible part des recettes de la commune.

- **S'assurer d'un niveau d'épargne pour financer les investissements et veiller à la maîtrise de l'endettement**

La situation financière de la Ville est saine ainsi que l'atteste les indicateurs financiers. La crise inédite que nous traversons sur les plans géopolitiques, économiques faisant suite à la crise sanitaire, bouscule nos équilibres financiers et nos prospectives pour la durée du mandat, comme présenté dans lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2023.

L'année dernière, dans le contexte évoqué, la Ville a toutefois réussi à maintenir une épargne brute lui permettant de couvrir les remboursements des emprunts, et de dégager une épargne nette pour contribuer au financement des investissements.

Cette année, elle vise à maintenir une capacité d'autofinancement des investissements, tout en s'attendant, à devoir faire face à des contraintes externes.

Ainsi, d'abord, face à des ressources externes qui évoluent peu depuis deux années, l'orientation et la maîtrise des dépenses sont un enjeu capital pour continuer d'assurer le service public quotidien pour les Saintais.es.

Puis, afin de contrôler son endettement, nous mobiliserons le fonds de roulement de manière significative cette année, autour de 3 millions d'€, pour limiter le recours à l'emprunt nouveau à 2,3 millions d'€.

La synergie de ces deux axes devrait permettre progressivement le passage de cette période de tensions fortes cette année, sans obérer de manière critiques les indicateurs financiers de bonne gestion des deniers publics, tout en ayant relancé l'attractivité et le dynamisme de la Ville, en lien avec le territoire.

La situation actuelle doit nous conduire à la plus grande prudence dans l'élaboration des budgets pluriannuels d'investissement que la Ville souhaite mettre en œuvre sur la seconde partie de ce mandat, et qui se traduit présentement par une volonté d'un peu plus de 8,6 millions d'€ de dépenses d'équipement dès cette année.

Pour ce faire, le contrôle des dépenses de fonctionnement, la planification des investissements et la recherche active de ressources externes permettront d'atteindre cet objectif.

Le projet de Budget Primitif 2023 s'appuie ainsi les éléments exposés lors du débat d'orientation budgétaire du 23 février 2023.

## 2 BUDGET PRINCIPAL

### 2.1 Section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'établit à : **42 464 520,90 €**.

#### 2.1.1 Dépenses

##### 2.1.1.1 Chapitre 011 - Charges à caractère général

Il s'agit des dépenses de fonctionnement de tous les services qui comprennent les achats stockés ou non stockés (comme les frais d'énergie et de carburant, de télécommunications, d'achat de documentation technique, de la publication pour les marchés publics, les frais d'assurances, ou encore des études, ainsi que des travaux d'entretien/réparation sur les bâtiments et véhicules, etc), les prestations de services (comme les frais d'honoraires, etc), ainsi que des impôts et taxes que verse la Ville (impôt foncier ou taxe sur les ordures ménagères).

Les crédits du chapitre 011, pour le budget 2023, s'établissent à **7 880 088 €** (*Budget 2022 : 7 897 760 €*) et se présentent comme suit par service :

Services	Budget 2023
ANIMATION EVENEMENTIEL	428 000 €
ASSURANCES VILLE	307 092 €
BATIMENTS	291 350 €
CABINET DU MAIRE	15 700 €
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	570 250 €
CIMETIERES	14 000 €
COMMUNICATION	328 800 €
CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE	114 460 €
DEFENSE INCENDIE	20 000 €
DEVELOPPEMENT SOCIAL ET SOLIDAIRE	275 €
DIRECTION ADMINISTRATION ET AFFAIRES JURIDIQUES	85 121 €
DIRECTION CULTURE	25 600 €
DIRECTION DES FINANCES	232 313 €
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	59 040 €
DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES	2 500 €
EAUX PLUVIALES	5 000 €
ENERGIE	350 283 €
ENERGIE FINANCES	2 000 000 €
ESPACES VERTS PAYSAGERS NATURELS	404 250 €
FLOTTE VEHICULES	208 300 €
FONCIER BATIMENTS	298 845 €
FONCIER TERRAIN	19 000 €
FORMATIONS DRH	70 900 €
INFORMATIQUE	398 515 €

JUMELAGES	7 000 €
MEDIATHEQUES	99 390 €
MOYENS GENERAUX	122 900 €
MUSEES	73 225 €
POLICE MUNICIPALE	29 750 €
POPULATION	5 480 €
PREVENTION DRH	25 831 €
PROPRETE URBAINE	313 090 €
RESEAUX	161 500 €
SECURITE	7 504 €
SERVICE CADRE DE VIE	74 620 €
SERVICE COMMERCE	28 300 €
SERVICE MOBILITÉ URBAINE	79 604 €
SIGNALISATION ET MOBILIER URBAIN	37 900 €
SPORT	95 000 €
TOURISME	11 800 €
URBANISME	38 300 €
VIE ASSOCIATIVE SPORTIVE ET CITOYENNE	46 400 €
VILLE ART HISTOIRE	44 000 €
VOIRIE	274 400 €
VOIRIE LOGISTIQUE MANUTENTION	54 500 €
<b>Total général</b>	<b>7 880 088 €</b>

### 2.1.1.2 Chapitre 012 - Charges de personnel

Les crédits du chapitre 012, pour le budget 2023, s'établissent à : **17 380 000 €** (Budget 2022 : 16 745 000 €).

La hausse prévisionnelle entre 2022 et 2023, de 635 000 €, s'explique principalement par l'évolution du point d'indice de 3,5% en année pleine (ce dernier ayant été augmenté en juillet 2022).

Ventilation des frais de personnels par domaines généraux	Montant 2023
Action économique	226 681 €
Aménagement	2 900 482 €
Culture, Vie sociale, Jeunesse, Sports et Loisirs	4 580 024 €
Environnement	1 221 118 €
Sécurité	684 751 €
Services techniques et administratifs	7 449 206 €
Transports	317 738 €
<b>Total général</b>	<b>17 380 000 €</b>

### 2.1.1.3 Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

Elles sont de : **8 222 704,90 €** (Budget 2022<sup>2</sup>: 5 737 345 €).

<sup>2</sup> Budget de l'année = Budget Primitif + Budget Supplémentaire (intégrant les résultats de fonctionnement de l'année antérieure) + Décision(s) Modificative(s).

Les principales dépenses de ce chapitre sont :

- Contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours : 1 123 202 € (pour mémoire, elle était de 1 129 535 en 2022. Cette dépense est obligatoire, et son montant est défini par le SDIS 17) ;
- Subvention au Centre Communal d'Action Sociale : 2 293 158 € (+483 K€ par rapport à 2022).

Il s'agit, notamment, outre les missions dévolue au CCAS par la Ville, avec certains projets (comme le dispositif de « Collecte Éco-Solidaire », de ramassage du verre et du papier, à destination des personnes âgées, qui constitue ainsi une 3ème activité portée par le Chantier d'Insertion « Métiers dans la Ville » (46 000 €), ou encore la politique de stationnement des véhicules CCAS sur la ville (10 000 €)) d'assurer le fonctionnement quotidien des services et équipements (avec la prise en compte, en année pleine, des décisions relatives à l'évolution du point d'indice, les refontes indiciaires, etc.), et du service d'aide à domicile.

- Indemnités, cotisations, missions et formation des élus : 265 000 € dont :
  - Indemnités élus : 220 000 €,
  - Frais de missions et de formation : 7 000 €,
  - Le solde étant constitué des prévisions de cotisations retraite et patronales.
- Adhésions aux syndicats intercommunaux : 15 500 € (Soluris, SIEMLFA<sup>3</sup>, Syndicat Départemental de la Voirie). Elles étaient de 15 700 € en 2022 ;
- Subventions aux associations : 2 500 000 € (*Budget 2022 : 2 500 000 €*) ;
- La subvention versée au budget annexe Golf (180 000 €) : suite au passage à la nomenclature M57, le compte est passé du chapitre 67 (dépenses exceptionnelles) au chapitre 65 ;
- Des fonds de concours et autres subventions (13 000 €) : pour la Fondation du Patrimoine, ainsi qu'auprès de l'Université Montaigne de Bordeaux (pour leur accompagnement sur des projets sur Saint-Eutrope et les fouilles subaquatiques de Courbiac) ;
- Divers : 1 832 844,90 €, dont les « pertes sur dépenses irrécouvrables et créances éteintes » (20 000 €), ainsi qu'une ligne de dépenses spécifiques de 1 799 334,90 €, mise en réserve, afin de faire face à des dépenses non encore prévisibles pour 2023 (ligne qui auparavant, en M14, se retrouvait au chapitre 67).

Ainsi, avec la mise en place de la nomenclature M57, certains comptes ont été modifiés : il en va, par exemple, ainsi des certains crédits, outre ceux évoqués ci-dessus, des subventions de fonctionnement versées aux budgets annexes des collectivités passent des « dépenses spécifiques » (chapitre 67) en « autres charges de gestion courante » (chapitre 65).

#### 2.1.1.4 Chapitre 66 – Frais financiers

Les crédits du chapitre 66, pour le budget 2023, s'établissent à **671 000 €** (*Budget 2022<sup>4</sup> : 488 500 €*).

<sup>3</sup> Le Syndicat Intercommunal d'Études des Moyens de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques de la Charente-Maritime (SIEMLFA 17).

<sup>4</sup> Budget de l'année = Budget Primitif + Budget Supplémentaire (intégrant les résultats de fonctionnement de l'année antérieure) + Décision(s) Modificative(s).

L'essentiel de ce chapitre est composé des intérêts de la dette, et est conforme au profil d'amortissement du remboursement de la dette.

#### *2.1.1.5 Chapitre 67 – Dépenses spécifiques*

Avec la mise en place de la nomenclature M57, outre le changement de dénomination de ce chapitre passant de « dépenses exceptionnelles » en « dépenses spécifiques », certains comptes ont également été modifiés (voir supra au chapitre 65).

Les dépenses spécifiques sont estimées à : **40 000 €**, et comprennent :

- Une prévision pour annulation de titres sur exercices antérieurs : 40 000 €. Cela permet sur demande du Trésorier de procéder à l'annulation de recettes devenues irrécouvrables au terme du processus de recouvrement.

#### *2.1.1.6 Chapitre 014 – Atténuation de produits*

Cette somme, portée à **26 960 €**, comprend le dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants, et celui de la taxe foncière pour les jeunes agriculteurs.

#### *2.1.1.7 Chapitre 042 – Dépenses d'ordre de transfert entre sections*

La prévision se monte à **1 867 000 €**, et correspond aux dotations pour amortissements calculées pour les biens acquis les années antérieures.

#### *2.1.1.8 Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement*

Afin de ne pas avoir une section de fonctionnement en sur équilibre dans le cadre du BP 2023, et de consacrer le fonds de roulement disponible uniquement au financement des dépenses d'investissement qui sont structurantes pour le développement de notre territoire, il est donc proposé d'affecter le fonds de roulement au chapitre 023. Ce montant résulte, d'une part, de l'excédent cumulé des exercices budgétaires précédents, et d'autre part, de l'épargne dégagée par l'exercice.

Le montant de **6 366 828 €**, correspond ainsi, pour 2023, à l'excédent prévisionnel qui serait dégagé par la section de fonctionnement pour financer, en partie, les dépenses d'investissement.

En tout état de cause, le chapitre 023 est un chapitre qui ne fait pas l'objet d'exécution. Par conséquent, la mobilisation nécessaire pour le financement de l'investissement 2023 sera précisée par une délibération budgétaire de l'Assemblée Délibérante à la suite de l'adoption du Compte Administratif 2023.

### 2.1.2 Recettes

### 2.1.2.1 Chapitre 013 – Atténuation de charges

Les crédits du chapitre 013, pour le budget 2023, s'établissent à **250 250 €**.

Il s'agit des écritures relatives aux variations de stocks et aux remboursements sur rémunérations et charges de sécurité sociale et prévoyance.

### 2.1.2.2 Chapitre 70 – Produits du domaine et des services

Ce chapitre s'établit à **1 841 229 €** (Budget 2022<sup>5</sup>: 1 733 280 €).

Il reprend les produits issus des redevances et autres services payants proposés par la Ville, comme suit :

- Les redevances d'occupation du domaine public communal, portuaire, concessions pour 926 629 € (dont 563 000 € pour le stationnement) ;
- Les recettes des services culturels pour 330 000 € (conservatoire, bibliothèques, musées et amphithéâtre, ville d'art et d'histoire) pour les billetteries et les boutiques ;
- Le remboursement de frais de personnels par le budget annexe Golf et le CCAS (412 000 €) ;
- Les locations de salles, d'instruments de musique, ou de matériels (100 800 €) ;
- Des remboursements de charges pour des occupations de locaux (COS, Abbaye aux Dames, APMAC, La Musardière, OT) pour 10 400 €, ou de convention avec la CdA et le CCAS pour 61 000 €.
- Divers : 400 €.

### 2.1.2.3 Chapitre 73 – Impôts et taxes

Ce chapitre représente 74,9% des recettes réelles de fonctionnement. Les crédits du chapitre 73, pour le budget 2023, sont prévus pour un montant de **26 474 932 €**.

Pour 2023, sur la base des taux d'impôts fonciers qu'il sera proposé de maintenir au niveau de 2022, et en prenant en compte l'évolution des valeurs locatives de +7,1% (revalorisée, depuis 2018, en fonction de l'inflation constatée), le produit de taxe foncière total attendu serait de 23 082 151 €.

	2022	2023
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	58,28%	58,28%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	47,69%	47,69%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	16,02%	16,02%

Les autres recettes attendues sont :

- L'attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération (CdA), liée aux transferts de compétences, est de 1 058 661 € (stable par rapport à 2022) ;
- La taxe sur les droits de mutation est estimée pour 2023 à 1 400 000 €, en diminution par rapport aux résultats 2022, compte tenu de l'anticipation du volume des transactions

<sup>5</sup> Budget de l'année = Budget Primitif + Budget Supplémentaire (intégrant les résultats de fonctionnement de l'année antérieure) + Décision(s) Modificative(s).

immobilières dans le contexte de tensions actuelles, du coût des matériaux, et du renforcement des critères bancaires ;

- Les taxes sur les pylônes électriques et sur la consommation finale d'électricité sont évaluées à 659 100 € ;
- Les Droits de place, pour les marchés, foires et pontons, sont évalués à 186 120 €
- Le solde se composant d'autres taxes comme les frais de voirie (42 000 €), les redevances des taxis (2 400 €), et diverses taxes (44 500€).

#### *2.1.2.4 Chapitre 74 – Dotations et participations*

Les crédits du chapitre 74, pour le budget 2023, s'établissent à **6 260 812 €**.

La principale composante de la DGF, la dotation forfaitaire, est estimée à 3 700 000 €, en stabilité attendue par rapport à 2022.

Les autres dotations de péréquation, de solidarité urbaine et de décentralisation, qui visent à réduire les inégalités entre territoires sont en légère hausse, pour un total de 1 442 427 €.

Les autres éléments sont :

- Les compensations d'exonération de la taxe foncière sont estimées à 450 000 € : elles correspondent aux exonérations décidées par l'Etat dans les années passées et ayant un impact sur les recettes communales.
- Les subventions de fonctionnement des différents partenaires : 574 125 €
  - État et autres : 298 360 € ;
  - Région : 64 400 € ;
  - Département : 84 210 € ;
  - Autres communes : 17 805 € ;
  - Autres organismes : 109 350 € (dont CCAS pour 93 000 € dans le cadre de la convention de prestations de service réciproque).
- Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) pour des travaux réalisés en fonctionnement : 65 000 € ;
- La dotation spécifique, relative à l'enregistrement des demandes et à la remise des titres sécurisés, s'établit à 24 260 € ;
- Ainsi, qu'une dotation de recensement : 5 000 €.

#### *2.1.2.5 Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante*

Les crédits du chapitre 75, pour le budget 2023, s'établissent à **526 797 €**.

Il s'agit en grande partie des produits de location de divers immeubles appartenant à la Ville. La principale recette provient du loyer du théâtre Gallia.

#### *2.1.2.6 Chapitre 76 – Produits financiers*

Ce chapitre, dont la prévision est de **550 €**, correspond aux intérêts de parts sociales que la ville détient dans des établissements bancaires.

#### 2.1.2.7 Chapitre 77 – Produits spécifiques

Avec la mise en place de la nomenclature M57, outre le changement de dénomination de ce chapitre passant de « produits exceptionnels » en « produits spécifiques », certains comptes ont également été modifiés : il en va ainsi des « libéralités – dons – mécénat » qui passent au chapitre 75 avec le même intitulé de compte ; ou encore des « autres produits exceptionnels sur opération de gestion » qui passent en « autres produits de gestion courante » (chapitre 75).

Ce chapitre ne fait pas l'objet de prévisions pour 2023 compte tenu de son objet.

#### 2.1.2.8 Chapitre 042 – Recettes d'ordre de transfert entre sections

Ce chapitre se monte à **729 000 €**.

Il reprend la neutralisation totale des amortissements des « subventions d'équipement versées » au chapitre 204 (333 000 €), la valorisation des travaux en régie (286 000 €). Le solde correspond à la reprise au résultat des dotations aux amortissements de subventions d'investissement perçues les années antérieures.

#### 2.1.2.9 Chapitre 002 – Reprise du résultat reporté de l'année antérieur

Depuis maintenant trois années, le résultat de l'année précédente est repris au moment du vote du Budget Primitif de l'année.

Ce chapitre s'établit, pour 2023, à **6 380 950,90 €**.

## 2.2 Section d'investissement

La section d'investissement s'établit à **15 757 047,26 €** (Budget 2022 <sup>6</sup>: 17 106 678,46 €).

### 2.2.1 Dépenses

D'abord, les dépenses réelles s'établissent à **14 728 047,26 €**, comme suit :

- Les dépenses d'équipement pour 8 602 975 € (voir infra) ;
- Le remboursement du capital de la dette à 3 078 000 € (dont l'emprunt SDEER de 198 000 €, le remboursement à l'EPFNA<sup>7</sup> pour l'acquisition des maisons avenue des Arènes et rue Bourignon pour 180 000 €) ;

<sup>6</sup> Budget de l'année = Budget Primitif + Budget Supplémentaire (intégrant les résultats de fonctionnement de l'année antérieure) + Décision(s) Modificative(s).

<sup>7</sup> Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine.

- Le versement de l'Attribution de Compensation d'investissement à la Communauté d'Agglomération pour les zones d'activités, les aires des gens du voyage et la gestion des eaux pluviales urbaines (233 000 €) ;
- L'avance forfaitaire sur les marchés de travaux (200 000 €), qui est utilisée si besoins dans le cadre de marché : la prévision s'équilibre en recettes pour le même montant ;
- Les dépôts et cautionnement : 5 000 € ;
- Le report du déficit d'investissement antérieur, qui doit être financé, pour 603 852,26 € ;
- Une provision de crédits est effectuée aux besoins pour faire face à des besoins d'investissement en cours d'année sur les budgets de la Ville (2 000 000 €) ;
- Participation au capital de la future agence de l'attractivité (4 220 €) ;
- Divers (1 000 € en cas de reversement de FCTVA à effectuer sur la vente de mobiliers).

Puis, les dépenses d'ordre se montent à **1 029 000 €**, et comprennent la neutralisation des amortissements des subventions d'équipements versées (333 000 €), les travaux en régie (286 000 €), les amortissements de subventions perçues (110 000 €), et les intégrations d'immobilisations des études ayant été suivies de travaux (300 000 €).

Voici, les principales dépenses d'équipement 2022 qui se présentent ainsi pour **8 602 975 €** :

- **Les opérations planifiées (les PLANS) pour 4 459 557 € :**

AUTORISATION PROGRAMME	Opérations	CREDITS DE PAIEMENT 2023
<b>BATIMENTS : 2 200 139 €</b>	Autres sites	718 791 €
	Culturels	546 176 €
	Scolaires	490 537 €
	Sportifs	231 716 €
	Énergie	212 919 €
<b>INFRASTRUCTURES PUBLICS : 1 966 418 €</b>	Défense incendie	30 000 €
	Eclairage public	200 000 €
	Ouvrage d'Art	50 000 €
	Effacement de réseaux	47 870 €
	Sécurisation de l'espace public	75 000 €
	Voirie/Trottoirs	1 200 000 €
	Accessibilité	100 000 €
<b>CADRE DE VIE : 293 000 €</b>	Espace Public	263 548 €
	Plantations d'arbres	40 000 €
	Aires de jeux (Ecoles / Quartiers...)	80 000 €
	Aménagement et végétalisation paysager	123 000 €
	Sanitaires publics	50 000 €

- **Les Autorisations de Programmes « PROJETS » pour 2 962 540 € :**

AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT 2023
Vidéo protection	30 000 €

Habitat	60 000 €
Restauration St-Eutrope	50 000 €
Amphithéâtre	900 000 €
Ouvrage d'art – Pont de Lormont	0 €
Confortement du transept sud de la Cathédrale St-Pierre	45 000 €
Réhabilitation du Hall Mendes France en Palais des Congrès	0 €
Construction d'un dojo	180 000 €
Réhabilitation Maternelle en Espace Musique et Danse - St-Exupéry	60 000 €
Aménagement Flow Vélo	160 000 €
Aménagement du site de La Palu	159 620 €
Réhabilitation de la piste athlétisme	182 920 €
Aménagement d'un Port fluvial	75 000 €
Construction d'un Centre de Conservation et d'Études (CCE)	790 000 €
Création d'un terrain de Padel	30 000 €
Réhabilitation du Marché Saint-Pierre	100 000 €
Construction de nouveaux vestiaires au terrain d'honneur Yvon Chevalier	140 000 €

- **Les Autorisations de Programmes Récurrentes pour 1 180 878 € :**

AUTORISATIONS DE PROGRAMME récurrentes	CREDITS DE PAIEMENT 2023
Informatique	263 355 €
Matériel et mobilier, dont :	423 423 €
<i>Restauration des œuvres musées</i>	20 000 €
<i>Acquisition œuvres musées</i>	10 000 €
<i>Renouvellement équipements musicaux (CMD et Espace St-Eutrope)</i>	50 000 €
Obligation réglementaire	40 000 €
Urbanisme - Aménagement	154 100 €
<i>Études Urbaines</i>	20 000 €
<i>Affaires Foncière</i>	99 100 €
<i>Risques Naturels</i>	35 000 €
Parc véhicules	300 000 €

## 2.2.2 Recettes

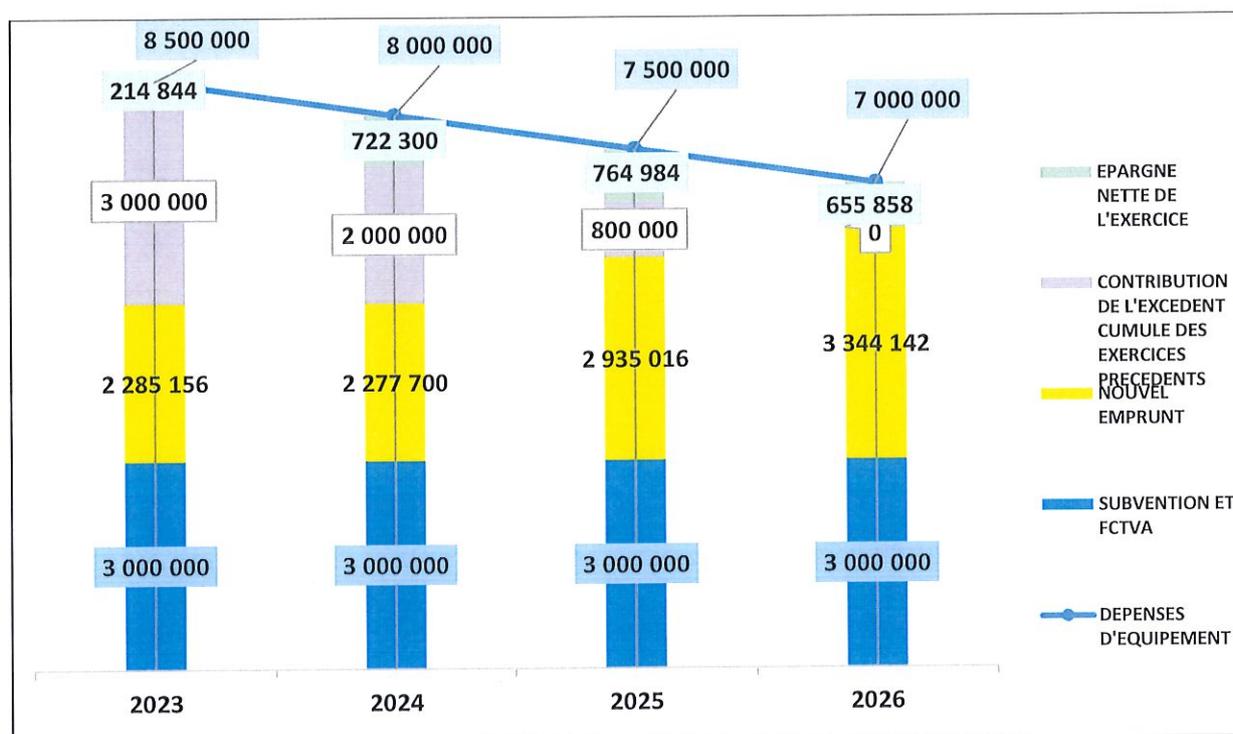
Ce programme d'investissement sera financé essentiellement par :

- Des recettes réelles pour **7 223 219,26 €** :
  - L'affectation du résultat en investissement provenant de l'excédent de fonctionnement (affectation du résultat 2022), qui permet de couvrir le besoin de financement 2022 : **603 852,27 €** ;
  - Le fonds de compensation de la TVA : **600 000 €** ;
  - La taxe d'aménagement : **400 000 €** ;
  - Des subventions et ressources externes : **2 043 293 €** (dont le produit des amendes de police pour 120 000 €) ;

- L'emprunt à long terme pour **2 300 000 €** ;
- Autres financements court terme pour **205 000 €** (dont le SDEER) ;
- Des cessions pour **871 074 €** ;
- Les avances forfaitaires sur les marchés (200 000 €), qui s'équilibrent en dépenses pour le même montant.
- Des recettes d'ordres pour **8 533 828 €** comprenant :
  - Le virement de la section de fonctionnement pour 6 366 828 € ;
  - Les dotations aux amortissements pour 1 817 000 ;
  - L'étalement des charges d'investissement (charges liées à la crise sanitaire de 2020 étalées sur 5 années) pour 50 000 € ;
  - Des opérations patrimoniales pour 300 000 €.

### 2.2.3 Le financement des investissements

Sur cette base, nous voyons dans le graphique ci-dessous, la manière dont les dépenses d'équipement 2023 seraient financées, la prospective sur les années suivantes demeurant :



	Fin 2022	Fin 2023	Fin 2024	Fin 2025	Fin 2026
SOLDE DE L'EXCEDENT CUMULE DES EXERCICES PRECEDENTS	6 380 958 €	3 380 958 €	1 380 958 €	580 958 €	580 958 €



Pour l'année 2023, conformément à sa prospective, la collectivité décide de diminuer son recours à l'emprunt. Elle fait le choix de financier les investissements 2023, en mobilisant son fonds de roulement, dans un contexte d'inflation.

### 3 BUDGET ANNEXE SITE SAINT LOUIS

*Section de fonctionnement : 7 757 534,09 €*

*Section d'investissement : 7 331 183,20 €*

Les éléments contextuels émanent du Rapport d'Orientation Budgétaire présenté en Conseil Municipal du 23 février dernier.

Ainsi, ce budget porte les investissements réalisés depuis l'acquisition, en 2008, du site Saint-Louis (ancien hôpital).

Des liens budgétaires entre le Budget Principal et le Budget Annexe Site Saint-Louis ont eu lieu, notamment afin de permettre au budget annexe de rembourser un prêt in fine de 5,1 M€ (qui a été soldé en 2021, après avoir été réaménagé en 2017). Pour autant, il conviendra de s'assurer, à l'issue de l'opération sur le quartier Saint-Louis, que les sommes avancées par le Budget Principal (d'environ 6 M€) puissent être acquittées par le Budget Annexe.

Friche hospitalière à l'abandon depuis 2008, la municipalité a fait une priorité la restauration de ce lieu emblématique pour les Saintais. Dans un contexte difficile, marqué par un ancien projet acté en 2018 entravé par une faisabilité et des modalités de cession discutées, la municipalité a exprimé sa volonté de faire du lieu un hub structurant du territoire, par sa centralité urbaine, ses perspectives patrimoniales, et son histoire avec les Saintais.

Ainsi, pour construire une vision d'ensemble cohérente de l'aménagement du site et éviter ainsi l'écueil d'opérations qui vivraient indépendamment les unes des autres, un Schéma Directeur d'Aménagement a été réalisé en 2020 en intégrant également les grands sites patrimoniaux que sont St-Eutrope, Les Arènes et leur vallon. Cette stratégie globale a permis de fixer à la fois les orientations générales d'aménagement et les conditions de réalisation de chaque sous-projet afin de porter une vision globale et cohérente de l'aménagement de la ville.

Au gré de la concertation menée depuis 2021, et des échanges pilotés par l'équipe AMO en charge du projet, le Site Saint Louis laisse déjà apparaître des orientations fortes en matière d'aménagement :

- Une porte d'entrée touristique (installation d'un lieu d'accueil des touristes, réhabilitation du bâti patrimonial ; installation d'équipements d'orientation) ;
- Un pôle de développement économique et culturel ;
- Un espace adapté au logement (80 à 100 logements créés sur place, avec une place de stationnement en sous-sol créée par logement, une résidence service) ;
- Une réflexion autour de la place du 11 novembre et de sa gare routière.

Sur site, l'année 2023 marquera le début des premières démolitions, en commençant par l'aile sud du site qui fera l'objet d'une destruction complète afin d'enrichir les points de vue et de faciliter l'aménagement du belvédère.

Enfin, la cession foncière se verra matérialisée par le lancement d'un appel à projet concourant à l'attribution de l'îlot Bernard à un promoteur aménageur, chargé de réaliser l'ensemble des logements sur site. En parallèle, les premiers résultats en termes de destination du logis du gouverneur seront apportés dans le cadre des études d'implantation menées par les bureaux d'études.

Pour rappel, ce projet mené dans le cadre du dispositif « Action Cœur de Ville », est présenté comme un symbole de la nouvelle stratégie du territoire, marqué par la volonté de concevoir la ville de demain en étroite collaboration avec les services de l'Etat. A ce titre, la ville a bénéficié du « Fonds Friche » à hauteur de 800 000 €.

Ainsi, **pour le fonctionnement**, les principales dépenses de l'exercice 2023 concernent :

- Des études et l'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage pour 216 826,50 € : il s'agit de diagnostics (comme les termites, environnementaux...), de mission d'accompagnement (sur pour le lancement de la seconde du « tiers-lieux », la démolition, de missions d'AMO...);
- Des prévisions de travaux pour 1 016 707,59 € : cette enveloppe prévisionnelle, où a, notamment, été inscrit l'excédent de fonctionnement de l'exercice passé, prévoit des travaux pour 370 000 € (dont la démolition de l'aile sud);
- Les frais d'assurance pour 22 000 €;
- Ainsi que les écritures de stocks de 6 502 000 €.

En recettes, outre les écritures relatives à la gestion des stocks (7 200 000 €), on relève :

- L'excédent de fonctionnement reporté pour 557 534,09 €.

**Concernant l'investissement**, nous notons en dépenses les prévisions de stocks pour un montant de 7 200 000 €, ainsi que le déficit d'investissement reporté de 131 183,20 €.

Elles s'équilibrent par des écritures de stocks de 6 502 000 €, plus :

- L'affectation du résultat 2022 pour 131 183,20 €,
- Et une prévision d'emprunt d'équilibre de 698 000 €.

## 4 BUDGET ANNEXE GOLF

*Section de fonctionnement : 641 751,28 €*

*Section d'investissement : 115 631,54 €*

Les éléments contextuels émanent du Rapport d'Orientation Budgétaire présenté en Conseil Municipal du 23 février dernier.

Le golf de Saintes Louis Royer-Guillet est un acteur du développement touristique et économique de notre territoire.

La volonté de la Ville est de poursuivre l'attractivité de ce service en le dotant d'une capacité régulière à investir pour projeter le Golf dans l'avenir, et accroître ses recettes, notamment avec une nouvelle politique de services offerts au public et des tarifs adaptés.

La stabilité des recettes de fonctionnement depuis la crise sanitaire, et l'année écoulée, avec le contexte haussier de l'inflation et des coûts de l'énergie, a impacté la dynamique engagée.

Toutefois, il conviendra de poursuivre les actions de nature à contribuer à l'attractivité du territoire, en s'appuyant notamment sur cette activité qui attire des publics réguliers et variés.

Ainsi, pour 2023, et en fonction de l'inflation qui va engendrer des complications sur l'activité du Golf de Saintes Louis Rouyer-Guillet, il s'agit d'accompagner l'objectif d'attractivité et de notoriété au niveau départemental, régional et national, en s'appuyant sur ses points forts et projets :

- La qualité d'entretien du parcours et plus précisément sur les Greens, qui passe par des formations de « Greenkeeping » pour nos agents : l'adhésion à l'AGREF (Association des personnels d'entretien de Golf), leader de la formation spécifique aux différents métiers du Golf, nous permet d'y contribuer ;
- L'obtention du label « Golf pour la biodiversité » niveau Bronze qui permettra d'anticiper les nouvelles règles sur le « Zéro Phyto » à compter de 2025 ;
- Les animations et activités proposées :
  - Le maintien de l'accueil de Championnats régionaux et nationaux, comme avec le Grand Prix Jeunes (trophée regroupant les meilleurs jeunes de France) ;
  - Le développement de nouvelles activités en parallèle du Golf, tel que le Footgolf qui se développe en France et qui n'existe nulle part en Nouvelle-Aquitaine ;
- La partie restauration, avec l'arrivée d'un nouveau restaurateur, pour proposer une prestation qui réponde davantage à la demande des Golfeurs (bar, brasserie, club house). Celle-ci permettra d'installer un esprit de convivialité et de partage au sein de la structure ;
- La volonté d'ouverture et de partage du projet de développement du Golf par :
  - La poursuite de l'étroite collaboration avec les adhérents de l'association ;
  - Le renforcement du partenariat avec l'Agrocampus ;
  - La création d'un collectif (golf, association et partenaires) afin de travailler ensemble et en toute transparence sur le développement du Golf ;
  - L'accroissement des recettes de contributeurs en allant chercher de nouveaux partenaires.

Pour ce faire, l'année 2023 visera à :

- Débuter les travaux du parcours (drainage) qui sont essentiels à la pratique de cette activité tout au long de l'année et contribue à garder notre parcours en excellent état ;
- Débuter des travaux sur les bâtiments afin d'obtenir une structure de qualité ;
- Continuer à maintenir également le terrain en bon état (élagages des arbres, nettoyage des sous-bois, ...).
- Continuer le renouvellement de matériel d'entretien pour l'équipe de terrain
- Améliorer la communication du golf afin de s'ouvrir sur l'extérieur par le biais des réseaux sociaux, site internet et profiter de l'attrait touristique de notre ville (partenariat avec l'office du tourisme)
- Augmenter les recettes en accroissant le nombre de nouveaux golfeurs (l'accueil de groupe, de compétitions, séminaires...) et par le développement de notre Proshop.

Les dépenses de **fonctionnement** 2023 s'établissent comme suit :

- Les frais de personnel représentent 64,5% des dépenses réelles de fonctionnement (367 000 €), elles prennent la forme d'un remboursement au budget principal ;

- Les charges à caractère général représentent 34,9% (198 758 €) ;
- Des variations de stocks pour 13 000 € ;
- Les charges financières s'établissent à 2 250 € ;
- Le déficit de fonctionnement antérieur reporté de 1 083,28 € ;
- Des dépenses exceptionnelles sont de 150 € ;
- Des charges de gestion courantes (10 € pour des ajustements de montant dans la gestion de la TVA) ;
- Le reste correspondant à des opérations d'ordre.

Avec 431 741,28 €, les produits des services (vente de prestations et articles divers) couvrent 67,3% des besoins en financement. Viennent ensuite :

- La subvention du budget principal, pour 180 000 €, soit 28% ;
- Les variations de stocks (13 000 €) ;
- Des recettes issues de partenariats et du sponsoring (12 000 €) ;
- Et des charges de gestion courantes (10 € pour des ajustements de montant dans la gestion de la TVA)
- Le reste correspondant à des opérations d'ordre.

En section d'**investissement**, les dépenses sont, pour partie, intégrées dans des autorisations de programmes comme suit :

AUTORISATION DE PROGRAMME	Objet	CREDITS DE PAIEMENT 2023
AP SPORT GOLF	Pour identifier les investissements liés directement à l'« activité du Golf » comme : les outillages, les matériels spécifiques (tondeuse, souffleuse, transporteur à sable...), le mobilier ou encore les travaux (bâtiment du local chariots).	80 000 €
AP INFORMATIQUE GOLF	Pour les investissements concernant les équipements et matériels liés au fonctionnement « Administration du Golf » comme : le matériel informatique, les téléphones mobiles, les licences informatiques, nom de domaine, etc.	17 450 €

Le solde des dépenses se constituant :

- Du remboursement de l'annuité d'emprunt pour 12 181,54 € ;
- Des dépôts et cautionnement versés pour 1 000 € (cette dépense s'équilibrant en recettes pour le même montant prévisionnel).

Ces dépenses sont financées par :

- L'excédent d'investissement reporté de 40 131,54 € ;
- Le dépôt et cautionnement reçus pour 1 000 € ;

Le reste correspondant à des opérations d'ordre pour 74 500 € (dont les dotations aux amortissements de 72 500 €).